

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UN INTITULE DE PARCOURS DU MASTER 2 MENTION
« MANAGEMENT STRATEGIQUE » - EUM

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accordant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes
nationaux ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé de modifier l'intitulé du parcours initialement nommé « Entrepreneuriat, pilotage de l'innovation et
sport » par « Entrepreneuriat et innovation (santé, sport, qualité de vie) » au sein du Master 2 mention
« Management stratégique » porté par l'EUM. Ce nouvel intitulé permettra d'assurer une volumétrie pérenne
d'étudiants en augmentant le périmètre des secteurs entrepreneuriaux visés par ce parcours avec deux nouveaux
secteurs ciblé (santé et qualité de vie), de se conformer au mieux aux axes CAP 20-25 (I-Site), et d'adapter très
rapidement ce parcours aux possibilités de l'alternance et de la double diplomation *via* une adaptation du planning
des enseignements sur le modèle du parcours MAE déjà existant.

Vu la présentation de Dieter HILLAIRET, EUM ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la modification d'intitulé de parcours au sein Master 2 mention « Management stratégique » suivante :
« Entrepreneuriat et innovation (santé, sport, qualité de vie) » au lieu de « Entrepreneuriat, pilotage de l'innovation et
sport » à partir de l'année universitaire 2018/2019.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-06-26-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*